

La sélection

Selon leur diplôme, les candidats se présentent à une ou deux épreuves d'admissibilité. Tous les candidats se présentent à une épreuve de test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique ainsi que l'organisation et d'une épreuve de culture générale. La seconde épreuve réservée à certains candidats se compose de l'étude d'un texte et de 10 questions à réponses courtes portant sur des notions biologie humaine, sur les 4 opérations numériques de base et sur des exercices de conversion. L'épreuve d'admission est quant à elle une épreuve orale qui consiste en un entretien de 20 minutes.

Les candidats à la formation en cursus partiels ou titulaires d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT, sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Attestation de travail avec appréciation
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les titulaires des baccalauréats ASSP et SAPAT
- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation

Les élèves en classe de terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature.

Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les secteurs d'activités

- Les établissements d'accueil du jeune enfant
- Le secteur hospitalier : néonatalogie, maternité, services de pédiatrie (médecine, chirurgie, urgences)
- Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance
- La Protection Maternelle et Infantile
- Le secteur du handicap et de la pédopsychiatrie



Nous contacter

Institut de Formations Paramédicales

89 Faubourg Saint Jean
45000 ORLEANS

www.ifpm-orleans.fr

Téléphone : 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

Fax : 02.38.78.00.01

Mail : secretariat-general@ifpm45.fr



@IFPMOrleans



Notre fierté, former les professionnels de demain



Formation Auxiliaire de Puériculture



2018/V1

Auxiliaire de Puériculture, un métier

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311- 5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans ce cadre l'Auxiliaire de Puériculture dispense des soins en collaboration avec l'infirmier ou le puériculteur sous la responsabilité de celui-ci. Il (elle) réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Il/elle participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.



Auxiliaire de Puériculture, une formation

Aujourd'hui, plusieurs modes d'accès au **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** sont proposés :

La formation intégrale en continu

Les passerelles permettant une formation en cursus partiel

La Validation des Acquis de l'Expérience

Déroulement et contenu de la Formation

La formation comporte **1435 heures, soit 41 semaines d'enseignement théorique et clinique** :

- En institut : 595 heures, soit 17 semaines réparties en 8 modules.
- En stage clinique : 840 heures, soit 24 semaines réparties en 6 stages.



Durant la formation, les élèves bénéficient de **3 semaines de congés**.

La formation se déroule sur **44 semaines de août/septembre à juillet**.

Les stages :

Dans le cursus complet de formation, il y a 6 stages, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Un stage en service de maternité
- Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- Deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en service d'aide sociale à l'enfance.

Les stages font partie intégrante des unités de formations.

Les Modules :

Les 8 modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

- **Module 1** : Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne - 5 semaines (175 heures)
- **Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie - 2 semaines (70 heures)
- **Module 3** : Les soins à l'enfant - 4 semaines (140 heures)
- **Module 4** : Ergonomie - 1 semaine (35 heures)
- **Module 5** : Relation, communication - 2 semaines (70 heures)
- **Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers - 1 semaine (35 heures)
- **Module 7** : Transmission des informations - 1 semaine (35 heures)
- **Module 8** : Organisation du travail - 1 semaine (35 heures)